

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1847.

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Guillaume Wagenaar, capitaine de navire à An- vers.

(Voir le n^o 115 de la Chambre des Représentants, session 1846-1847.)

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire a demandé la naturalisation ordinaire par requête en date du 27 juin 1847. Né à Lemmer (Pays-Bas), le 5 juillet 1788, il a commencé sa carrière maritime dès l'année 1806, dans son pays natal ; il a navigué jusqu'en 1822, en qualité de matelot et de second. Il est venu en Belgique en 1823, et il conste du certificat délivré le 27 mai 1845 par la commissaire maritime de 1^{re} classe, chef du service au port d'Anvers, qu'à partir de cette époque jusqu'à ce jour, il n'a pas cessé de naviguer de ce même port dans diverses directions, comme matelot, capitaine en second et finalement en qualité de capitaine commandant.

Le sieur Wagenaar a épousé une belge en 1829, et de cette union est né un enfant en Belgique, sa conduite et sa moralité ont été irréprochables, les autorités consultées le reconnaissent digne de la faveur qu'il sollicite. L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844, est applicable au sieur Wagenaar, et il sera conséquemment dispensé de payer le droit d'enregistrement sur les actes de naturalisations, s'il obtient l'indigénat endéans les trois années à dater de la promulgation de cette loi.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération à l'unanimité de 51 suffrages.

Le Vicomte DE ROUVEROY, Rapporteur.